

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Accord transactionnel avec la société TRANSEMIEL

Décision D-2026-182

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Civil et notamment son article 2044 relatif aux transactions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article et L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- Vu la délibération n°DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire en date du 14/04/2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les « Accords transactionnels » ;
- Vu l'arrêté du président n°A-2026-18 en date du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Chouteau, vice-président, pour traiter des affaires relatives aux déchets ;

PREAMBULE

Suite au rachat d'un bâtiment situé sur la commune de Chiché par la société Transemiel en 2023, ladite société a été assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2024 et 2025 alors qu'elle n'utilisait pas le service public et avait recours à une prestation privée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement de la société Transemiel par communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais suite à une absence d'exonération de la TEOM.

ARTICLE 2 : Les modalités de l'accord sont les suivantes :

- La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à verser la somme de 1698 euros au titre de la taxe 2024 et 1746 euros au titre de l'année 2025, soit un total de 3444 euros.
- La société Transemiel s'engage à renoncer à toute forme de poursuite à ce sujet.
- Le présent protocole constitue une transaction dans les conditions de l'article 2044 et suivants du code civil et est revêtu de l'autorité de la chose jugée selon l'article 2052 du code civil. En conséquence, le présent protocole règle définitivement, entre les parties, tout litige né ou à naître relatif au règlement des sommes versées pour le remboursement

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/06/2026

**Le Vice-Président,
Monsieur Yves CHOUTEAU**



Transmis en préfecture le ..23/06/2026.....

Notifié ou publié le23/06/2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.